

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 16 janvier 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier à vingt heures,
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la Délibération : 09
Date de la convocation : 11 janvier 2024

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, FERRAND John, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie.

Excusés : MM. DUPERRAY Pauline, GOBERTIER Bruno, RONDEAU Marlène.

Absents : MM. MOREL Serge et PONCET Lionel.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- TE38 – Plan de financement définitif extension réseaux pour bâtiment périscolaire
- Validation des devis de raccordement Enedis et Orange pour le bâtiment périscolaire
- CDG38 – Protection sociale complémentaire mutuelle et prévoyance
- Ecole – Territoire numérique éducatif
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Appartements communaux – avenant au bail (mode de calcul des charges)
- Validation choix de l'entreprise pour le chauffage de l'église (Reporté)
- Préparation Budget Primitif 2024
- Compte rendu bâtiment et voirie
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu VDD
- Questions diverses

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 12 décembre 2023, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

N° 2024-001 : Objet - TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité.

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune Le Passage - **Opération n° 22-002-296 Extension pour alimentation bâtiment cantine-garderie.**

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|--|----------|
| 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 39 982 € |
| 2- Le montant total des financements externes s'élève à : | 39 982 € |
| 3- La contribution prévisionnelle aux investissements de cette opération s'élève à : | 0 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif.
- De la contribution correspondante à TE38.
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil, ayant entendu cet exposé

1- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	39 982 €
Financements externes :	39 982 €
Participation prévisionnelle :	0 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)	

2- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de : **0 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être ajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **5 866 €**
- 2- Le montant total des financements externes serait de : **0 €**
- 3- La participation aux frais de TE38 s'élève à **295 €**
- 4- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **5 570 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet et du plan de financement définitif;
- De la contribution correspondante à TE38 ;
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil, ayant entendu cet exposé

1- **Prend acte** du-projet et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	5 866 €
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle :	5 866 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)	

2- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **5 570 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30% ; acompte de 50% puis solde)
--

Validation des devis de raccordement Enedis et Orange pour le bâtiment périscolaire

Monsieur le Maire présente le devis Orange aux membres du Conseil Municipal pour le raccordement au réseau télécom du bâtiment périscolaire. Le montant à la charge de la commune est de 1158,00 € TTC.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire présente le devis Enedis aux membres du Conseil Municipal pour le raccordement électrique du bâtiment périscolaire. Le montant à la charge de la commune est de 3201,84 € TTC.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N° 2024-002 : Objet – Personnel communal – Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au CDG38.

M. le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur seront proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

Ecole – Territoire numérique éducatif

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un nouveau plan pour développer les outils numériques à l'école, appelé Territoire Numérique Educatif (TNE), sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et donne l'autorisation à M. le Maire de déposer le dossier de candidature. Celui-ci sera fait en collaboration avec l'équipe enseignante.

Le dossier porterait sur l'achat de 40 tablettes (2 packs de 20) – 40 étuis – 1 valise sécurisée – 1 solution de projection par pack – la licence MDM illimitée (30 €/tablette) – 1 borne wifi par pack – 1 prestation de service (installation/formation) – fourniture de casques (20 casques pour 40 tablettes) – claviers – stylets.

Le projet est subventionné par l'éducation nationale à 70%.

Le montant total serait de 27 400 € soit un reste à charge pour la commune de 8 000 € environ.

Si notre dossier est retenu, une consultation auprès de fournisseurs sera effectuée afin d'avoir un chiffrage précis et définitif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord.

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Etat demande à chaque commune de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il est indiqué que cela n'est pas obligatoire mais très fortement conseillé afin de pouvoir bénéficier éventuellement de financements plus importants.

Nous devons faire des propositions de lieux et d'énergies renouvelables potentielles qui devront être soumis à la population. La Communauté de commune des Vals du Dauphiné propose de faire une réunion publique, regroupant plusieurs communes, afin d'échanger sur les propositions de celles-ci.

Après échanges au sein du Conseil, il est proposé :

- la toiture de la salle des fêtes Camille Barbier pour une pose de panneaux photovoltaïques,
- des ombrières sur le parking du stade et celui de la salle des fêtes/école,
- quelques bâtiments agricoles représentant une surface potentielle intéressante pour la pose de panneaux photovoltaïques
- création d'un réseau de chaleur pour les bâtiments communaux (via une chaufferie biomasse).

Par ailleurs, il est précisé que l'installation d'éoliennes sera interdite sur la totalité du territoire de la commune.

N° 2024-003 : Objet – Régularisation des charges de chauffage.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la régularisation des charges des appartements communaux n'a pas été faite depuis 2018 pour l'appartement situé au rez de chaussée et depuis 2019 pour les appartements situés au 1^{er} étage. Ce retard est dû aux travaux de rénovations et d'améliorations thermiques réalisés successivement dans ces trois appartements. De plus, un compteur de calories a été posé et a permis de mieux évaluer la consommation réelle des appartements. Il propose que les régularisations de charges soient faites avec ces nouvelles estimations à partir de la date des travaux d'améliorations thermiques de chacun des appartements communaux.

Il rappelle que la base de calcul des charges était fixée à 1500 litres pour les appartements situés à l'étage et à 1200 litres pour l'appartement situé au rez-de-chaussée.

Il propose que la régularisation des charges soit faite de la manière suivante :

Pour les appartements situés au 1^{er} étage et qui ont bénéficié de travaux dès 2019, de fixer la base à 800 litres de fuel annuel avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Pour l'appartement situé au rez-de-chaussée, dont les travaux ont été réalisés en 2021, de fixer la base à 1000 litres pour les années 2018 à 2021, puis à 600 litres pour les années 2022 et 2023.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'appliquer pour la régularisation de charges les bases de consommations suivantes :

- Pour les appartements situés à l'étage avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 : 800 litres de fuel annuel
- Pour l'appartement situé au rez de chaussée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 : 1000 litres de fuel annuel pour les années 2018 à 2021 et 600 litres de fuel à partir du 1^{er} janvier 2022.

CHARGE Monsieur le Maire pour effectuer les régularisations de charges de ces appartements communaux, pour la période de 2018 à 2023 pour celui situé au rez-de-chaussée et pour la période de 2019 à 2023 pour les appartements situés au 1^{er} étage.

DIT que ces régularisations de charges doivent intervenir dans le courant du mois février 2024.

N° 2024-004 : Objet – Avenant aux charges de chauffage.

Monsieur le maire expose que suite à la pose d'un compteur de calories pour suivre la consommation d'énergie de chacun des appartements communaux, il y a lieu de modifier l'article **CHARGE** du contrat de location, par un avenant.

Il propose que l'article CHARGE soit modifié de la façon suivante :

"En sus du loyer, le preneur s'oblige à acquitter au bailleur sa quote-part de charge récupérable exigible en contrepartie :

- des frais de chauffage au fuel.

Cette quote-part est fixée par le relevé de compteur de calories et l'application de la formule de calcul permettant d'obtenir le litrage correspondant et évaluée au cours moyen du prix du litre de fuel en vigueur.

Cette charge est payable mensuellement, le preneur versera au bailleur, en même temps que le loyer la somme de 80 Euros (60 Euros pour l'appartement du rez de chaussée), réajustable annuellement sur la première mensualité de l'année suivante ou avant le départ du preneur, aux vues des factures réellement payées par la commune et selon le relevé de compteur de calories correspondant à l'appartement."

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant modificatif de l'article CHARGE du contrat de location avec chaque locataire.

Préparation Budget Primitif 2024

M. le Maire demande aux différentes commissions de communiquer leurs différents projets pour l'année 2024. Compte tenu des projets en cours, il est précisé de travailler uniquement sur les points prioritaires ou important à réaliser.

Point bâtiments et voirie

Eglise

Le pan sud est presque recouvert en totalité et le pan nord va débiter.

Concernant le choix du chauffage nous sommes en attente de l'avis du bureau d'étude après analyse de la proposition reçue.

La maçonnerie est finie et la partie combles a été nettoyée par les charpentiers.

Le traitement de la charpente va être fait uniquement sur la partie en résineux.

Les travaux devraient être finis fin mars.

Bâtiment périscolaire

La toiture centrale en bac acier a été faite, le mauvais temps empêche le bardage latéral.

La pose des fenêtres en bois/alu est terminée. Le plaquiste et la plomberie devraient débiter en fin de semaine ou début de semaine suivante.

Voirie

Le bouchage des trous doit être fait par l'agent technique.

Compte rendu Commission Urbanisme

Les dossiers suivants ont été traités par la commission :

- Demande Préalable déposée par Mme Piolat pour une piscine – favorable
- Demande Préalable déposée par M Reynaud Loïc pour la création d'un studio de jardin – favorable
- Demande Préalable déposée par M Durand-Damet pour une isolation par l'extérieure + façade – Incomplet
- CUa concernant la vente de la propriété Bouvelle.

Questions diverses

- Le bulletin communal a été corrigé sur le site internet de la commune (horaires déchetteries, nouveaux arrivants, nouveaux nés, ...)

Prochaines réunions :

Conseil municipal : Mardi 13 février 2024 précédé de la commission urbanisme.

Commission environnement le jeudi 1^{er} février à 18h30

Commission bâtiment et voirie le mardi 6 février à 18h

Le Maire,
Laurent MICHEL

La secrétaire
Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN